



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/32 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE SALLES DE LA PAROISSE SAINTE THERESE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, A PASSER AVEC LA PAROISSE SAINTE THERESE POUR L'ORGANISATION, PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST, D'UN CONCERT D'ELEVES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE BOULOGNE-BILLANCOURT, DU 4 AU 6 AVRIL 2023**

### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

**VU** les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

**VU** l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

**VU** le projet de convention d'occupation temporaire de salles de la Paroisse Sainte Thérèse, à passer avec la Ville de Boulogne-Billancourt pour l'organisation, par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, d'un concert d'élèves du conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Boulogne-Billancourt, du 4 au 6 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que les activités du CRR de Boulogne-Billancourt relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer de salles de la Paroisse Sainte Thérèse de Boulogne-Billancourt pour l'organisation d'un concert du conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt, du 4 au 6 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer les modalités d'occupation des salles de la Paroisse Sainte Thérèse mises à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvée la convention à passer avec la Ville de Boulogne-Billancourt, mettant temporairement à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest des salles de la Paroisse Sainte Thérèse, pour l'organisation d'un concert des élèves du conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt, du mardi 4 avril 2023 à 9h au jeudi 6 avril 2023 à 12h.

**ARTICLE 2** : La mise à disposition des salles de la Paroisse Sainte Thérèse est consentie par la Ville de Boulogne-Billancourt à titre gracieux.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Jean DE LA VARENDE, Econome de la Paroisse Sainte Thérèse.

Fait à Meudon, le 15 février 2023

Pour le Président et par délégation,



**Denis LARGHERO**

Vice-Président en charge du Patrimoine  
Maire de Meudon

Vice-Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine